

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTÈPHE**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 29 JUILLET 2024**

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Date d'envoi de la convocation : 24 juillet 2024

Date d'affichage : 24 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf du mois de juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTÈPHE convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

**Présidente de séance** : Michelle SAINTOUT, Maire

**Présents** : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Martine MANDÉ, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Éliane ZAKA, Carmen FAUCHEY, Patricia CÉCINAS, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Pierre BRAQUESSAC, Nicolas MIQUAU, Olivier MANEIRO, Romain CERVINO

**Absents excusés** : Danielle DA ROCHA, Claude GAUZARGUES procuration à Olivier MANEIRO, Rémi DENJEAN, Laurie LAPOULE procuration à Romain CERVINO

**Secrétaire de séance** : Thomas LASSALE

**DÉLIBÉRATION N° 06-29072024 :**

**OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'AGENT DU S.I.A.E.P.A. DE LA RÉGION DE SAINT-ESTÈPHE À LA COMMUNE DE SAINT-ESTÈPHE**

Michelle SAINTOUT, Maire, rappelle à l'assemblée que lors de la séance de ce jour, il a été proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent « Adjoint Administratif Territorial » à temps complet pour le recrutement d'un agent contractuel comptable suite au départ inopiné de l'agent comptable de la collectivité.

L'emploi ne pouvant être immédiatement pourvu, afin d'assurer la continuité du service, la Commune a sollicité la participation du S.I.A.E.P.A. de la Région de Saint-Estèphe.

Cette participation porte sur la mise à disposition à la Commune de l'agent du S.I.A.E.P.A. et fait l'objet d'un remboursement au vu d'un état détaillé et l'élaboration d'une convention entre la Commune de Saint-Estèphe et le S.I.A.E.P.A. de la Région de Saint-Estèphe.

Considérant que pour la bonne continuité des services, il y aura lieu de signer une convention avec le S.I.A.E.P.A. de la Région de Saint-Estèphe.

Michelle SAINTOUT, Maire, propose à l'assemblée de l'autoriser à signer ladite convention définissant les conditions de mise à disposition de l'agent du S.I.A.E.P.A. à intervenir entre la Commune de Saint-Estèphe et le S.I.A.E.P.A. de la Région de Saint-Estèphe.

Entendu les explications de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à signer la convention définissant les conditions de mise à disposition de l'agent du S.I.A.E.P.A. à intervenir entre la Commune de Saint-Estèphe et le S.I.A.E.P.A. de la Région de Saint-Estèphe.

<b>Votants : 17 (15 + 2 procurations)</b>		<b>Votes exprimés : 17</b>
<b>Pour : 17</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Le Maire,**  
Michelle SAINTOUT



**Le secrétaire de séance,**  
Thomas LASSALE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture et de son affichage et sa publication sur le site Internet de la collectivité.*